500 Territoires à énergie positive pour la croissance verte et pour le climat







TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, représenté par son Maire, Monsieur Denis BADRE

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 20-II

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



















Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **80 000** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées. Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ou avenant ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.





















- g) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;
- h) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etcetc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer;
- i) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/ rubrique communication).
- j) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée;

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'artificialisation des sols

Article 4 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



















Fait à Paris, le

Le Maire de Ville d'Avray Membre Honoraire du Sénat

2 4 AVR 2017

Denis BADRE

la Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'ADEME,

Liste des annexes obligatoires :

- 1. projet présenté par le territoire lauréat (pas de forme imposée, il est souhaité d'inclure le projet dans sa forme telle qu'élaborée par le territoire lauréat);
- 2. tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention ;
- 3. coordonnées bancaires de chaque bénéficiaire (cf modèle ciaprès).



















Annexe 1

Projet de transition énergétique à Ville d'Avray

Depuis plusieurs années, Ville d'Avray mène plusieurs projets visant à assurer sa transition énergétique. Ces projets relèvent des domaines d'intervention du programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte". Il s'agit :

- de la réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public par la rénovation énergétique de bâtiments,
- de la production d'énergies renouvelables locales, notamment par la réalisation d'un réseau de chaleur géothermique et de l'installation de panneaux solaires pour l'autoconsommation,
- de la promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et de la mobilisation des acteurs locaux par l'inscription de ces projets dans une démarche de projets citoyens,
- de la diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports par la facilitation de l'accès au métro et au tramway, la réalisation d'un centre de coworking et l'aménagement de pistes cyclables, les subventions accordées aux Vélos à Assistance Electriques dans le cadre de GPSO
- de la préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable, par la mise en place d'une trame verte et bleue.

D'autres thématiques sont naissantes, relevant de la préservation de la biodiversité, de la protection des paysages et de la promotion d'un urbanisme durable avec des réflexions sur l'utilisation des espaces verts publics, du développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets, avec une réflexion sur la micro ou nano méthanisation des déchets fermentescibles.

Concrètement, les efforts actuels portent principalement sur l'efficacité énergétique des bâtiments par la réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergie renouvelable car il s'agit là d'un enjeu majeur pour le territoire. En effet, outre les équipements collectifs nombreux, dont une piscine, —quatre-vingt pour cent de la population de Ville d'Avray loge dans des immeubles collectifs bâtis dans les années soixante, véritables passoires énergétiques.

La réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public est en cours et fortement appuyée par la Commune par une collaboration étroite avec GPSO Energie. Cette collaboration s'est traduite par l'organisation d'une permanence de l'espace info-énergie à Ville d'Avray, de l'organisation de réunions publiques et d'expositions, d'actions menées au sein du personnel communal, de la participation au défi Familles à énergie positive et de la mise en place d'un forum Internet dédié aux copropriétés pour la promotion de la rénovation thermique.

Quels que soient les efforts entrepris pour la réhabilitation énergétique, les performances resteraient limitées du fait de l'architecture des bâtiments si l'on n'y adjoignait pas la production d'énergies renouvelables. En particulier, elle ne permettrait pas d'atteindre un objectif ambitieux tel que, par exemple, le BBC Rénovation. Elle doit donc être complétée par l'exploitation d'énergies renouvelables ayant pour finalité de permettre aux immeubles de logements collectifs et aux bâtiments publics d'accéder à une offre de mix énergétique vertueuse, compétitive et sécurisée.

Du fait qu'il s'agit d'un projet collectif concernant une majorité d'habitants, l'exploitation des énergies renouvelables sur le territoire de la Commune est l'occasion de mettre en place une forte dynamique de projet citoyen par l'implication des Dagovéraniens dans sa conception, sa



















Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Action 1

Intitulé de l'action :

Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique pour faciliter l'utilisation de véhicules électriques par les habitants

Axe d'intervention:

Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports

Nature de l'action :

Investissement

Description de l'action :

L'action consiste à installer des bornes de recharge pour véhicules électriques à plusieurs endroits dans la ville, afin de faciliter l'utilisation de véhicule électriques et ainsi inciter les habitants à passer à ce mode de transport.

Justification de l'action :

La loi encadre l'installation de bornes de recharge pour les nouvelles opérations immobilières. Des habitants, propriétaires de maisons individuelles, achètent des véhicules électriques, ces-derniers pouvant effectuer la recharge dans leur garage. Pour des habitants en habitations collectives, il n'existe pas aujourd'hui de possibilité de recharge.

Ville d'Avray souhaite compléter l'offre de mobilité électrique, pour l'instant assurée par trois stations Auto-lib situées sur son territoire pour deux d'entre elles et en limite pour la troisième, par l'installation d'une dizaine de bornes de recharge visant à favoriser l'utilisation de véhicules électriques par les habitants. Cette action permettra de diminuer à court terme les émissions de gaz à effet de serre liées au transport.

La première phase de l'action consistera en une étude pour préciser les lieux les plus intéressants en mettant en regard la densité de population (et donc d'usager potentiel), le coût de raccordement au réseau, ... Une quantité de trois sites répartis dans la ville semble, à ce stade, un



















objectif intéressant, qui sera revu en fonction des résultats de l'étude. TEPCV permet de réaliser cette action qui ne serait pas réalisable par les seules copropriétés.

Gouvernance:

Groupe projet constitué du Directeur des services techniques, de l'adjoint au maire chargé de la mobilité, du délégué à l'urbanisme et au développement durable.

Calendrier de réalisation :

2017 à 2019

Lancement de l'étude d'emplacement en 2017. Lancement des opérations de réalisation en 2017 et 2019.

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs):

Effets attendus:

- création d'une dizaine de bornes de recharge
- réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de véhicules électriques
- chantier réalisé par des entreprises locales

Indicateur de suivi : nombre de bornes crées, utilisation.

Budget prévisionnel de l'action 1				
Nature des dépenses	Montant (HT)			
Installation des bornes de recharge normale	100.000			
Total	100.000			

PLAN DE FINANCEMENT Action 1 - Installation de bornes de recharge pour véhicule électrique							
DEPENSES			RECETTES				
Nature des dépenses	Montant en € (HT)		Nature et origine du financement	Montant en € (HT)			
Installation de bornes de recharge	100 000	Pr	rogramme TEPCV (80%)	80 000			
de type normale pour véhicule	.	Αι	utofinancement	20 000			
électrique pour faciliter l'utilisation	1			,			
de véhicules électriques par les	:						
habitants							
Total HT	100 000	To	otal HT	100 000			

Référents en charge du programme d'actions:

L'équipe projet TEPCV						
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail			
Mairie de Ville d'Avray	CORBIN Nathalie	Directrice des Services Techniques	n.corbin@mairie-villedavray.f			
Mairie de Ville d'Avray	ROUX Marine	Adjointe à la Directrice des Services Techniques	m.roux@mairie-villedavray.			